

SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 16 février 2017

Questions jointes de

- M. Vincent Van Quickenborne à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la responsabilisation en cas d'incapacité de travail et les sanctions infligées aux travailleurs malades de longue durée"
- Mme Muriel Gerkens à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la responsabilisation en cas d'incapacité de travail et les sanctions infligées aux travailleurs malades de longue durée"
- M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la responsabilisation en cas d'incapacité de travail et les sanctions infligées aux travailleurs malades de longue durée"
- Mme Monica De Coninck à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la responsabilisation en cas d'incapacité de travail et les sanctions infligées aux travailleurs malades de longue durée"
- Mme Catherine Fonck à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la responsabilisation en cas d'incapacité de travail et les sanctions infligées aux travailleurs malades de longue durée" (n° P1854)

Vincent Van Quickenborne (Open Vld) : Le nombre de malades de longue durée et de personnes en incapacité de travail augmente chaque année. Certains parmi eux sont en incapacité totale, mais d'autres entrent en ligne de compte pour une réintégration partielle sur le marché de l'emploi. Dans le passé, il a été proposé de verser le revenu garanti pendant deux mois au lieu d'un seul. Cette mesure, qui toucherait tous les employeurs, nuirait toutefois gravement à la compétitivité de nos entreprises. Nous croyons en une approche pragmatique, dans le cadre de laquelle les employeurs, les malades et les médecins doivent être responsabilisés. Les personnes qui s'abstiendraient de fournir des efforts pour reprendre le travail pourraient être sanctionnées. Cette mesure serait la seule à permettre de maîtriser les coûts. Demain, la ministre soumettra une proposition au cabinet ministériel restreint. La ministre peut-elle déjà exposer cette proposition ?

Muriel Gerkens (Ecolo-Groen) : Le nombre de personnes en arrêt maladie augmente. Les observateurs s'accordent pour établir un lien avec le durcissement des conditions de travail. L'extension des obligations de travail flexible que s'apprête à voter le gouvernement accroît les burn-out et les dépressions. Jusqu'où irez-vous dans le mépris des travailleurs ? La loi "projet de réintégration" est entrée en vigueur le 9 janvier. Son objectif annoncé était de favoriser le travail collectif du médecin, de l'employeur et du travailleur, pas de sanctionner. Sans aucune évaluation, vous prenez des sanctions et diminuez d'un tiers des revenus qui ne représentent plus que 40 à 50 % du salaire. L'espérance de vie va baisser, alors que les taux de pauvreté et d'invalidité augmentent. Vous considérez les travailleurs comme des machines toujours à disposition.

André Frédéric (PS) : Vous attaquez quotidiennement aux travailleurs et aux malades, augmenter le prix des médicaments, revoir à la baisse les indemnités de maladie, diminuer les soins de santé et l'accès à l'assurance maladie-invalidité pour certains jeunes sont vos obsessions ! Personne n'est malade par plaisir et aucun malade n'est là pour profiter d'un système ! Certes, le nombre de maladies de longue durée augmente et les mesures prises par votre gouvernement, comme la flexibilité du travail et le recul de l'âge de la pension, n'arrangent pas les choses... Sanctionner les malades ne pouvant reprendre le travail est une aberration et un manque de respect à leur égard. Unaniment, les partenaires sociaux ont plaidé pour une approche volontaire, mais vous avez bafoué la concertation sociale. Quels comportements sanctionnerez-vous ? Y aurait-il une liste définie et objective ? Comment mesurerez-vous le comportement actif des malades ? La sanction irait jusqu'à une diminution de 25 % de l'indemnité d'invalidité. Que ferez-vous pour les malades sanctionnés sombrant dans la pauvreté ? Quels montants d'économies avez-vous décidé sur le dos des malades grâce à cette mesure inacceptable ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition)

Monica De Coninck (sp.a): Je suis choquée par l'angle d'approche, purement financier, de M. Van Quickenborne. Si je plaide pour la responsabilisation des employeurs et des travailleurs en matière de réintégration des malades de longue durée, c'est dans un souci d'humanité. En effet, de nombreux anciens malades souhaitent reprendre le travail. La ministre entend responsabiliser les travailleurs et les employeurs. Des chiffres circulent, allant jusqu'à 4 000 euros d'amende pour les employeurs et la suppression d'un quart de l'allocation maladie des travailleurs. Cette disproportion m'interpelle. Des exceptions sont-elles prévues pour les personnes souffrant d'une maladie chronique ou pour celles qui doivent subir des traitements longs et invasifs ? La ministre envisage-t-elle, comme l'avait fait le gouvernement précédent, de proposer des incitants aux employeurs ? Quelles sont les entreprises concernées ?

Catherine Fonck (cdH) : Le gouvernement a leurré et trompé les partenaires sociaux, les malades concernés et le Parlement. Lors des débats pour adopter ce projet de loi, le ministre Peeters parlait de réintégrer au travail les malades par un mécanisme volontaire. En décembre 2015, les partenaires sociaux avaient validé un accord pour une réintégration volontaire au travail que vous vous étiez engagée à soutenir. Aujourd'hui, vous amorcez un virage à 180 degrés. Il faut favoriser la réintégration au travail des malades de longue durée mais vos décisions prises pour le court terme, dans un cadre budgétaire, sont contre-productives et brutales. Les faux malades sont des fraudeurs et il existe des sanctions. Par contre, il est inacceptable de faire passer les vrais malades pour des carotteurs. En sus, votre système freinera la possibilité d'engager des personnes qui furent très malades, de crainte d'une sanction future. Comment expliquez-vous que, malgré l'engagement du ministre Peeters lors du vote de la loi, vous passiez d'un mécanisme volontaire à un mécanisme avec sanctions ? En avez-vous discuté avec les partenaires sociaux ? Ils pourront vous démontrer que le système des sanctions éloignera davantage les travailleurs du marché du travail. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition)

Maggie De Block, ministre : Depuis décembre, un cadre réglementaire pour le trajet de réinsertion des travailleurs en incapacité de travail existe. Mutualités, employeurs et services de prévention travaillent ensemble pour examiner les travailleurs malades et leur proposer un travail adapté.

Un scénario positif est proposé aux patients. Ils ont en effet la possibilité de reprendre leurs activités professionnelles par le biais d'un travail adapté. Le gouvernement réfléchit depuis longtemps à la mise en place d'un cadre visant à responsabiliser les trois parties concernées : les employeurs, les travailleurs et les médecins traitants. Le paiement d'un deuxième mois de salaire garanti étant une mesure à la fois maladroite et trop coûteuse et l'idée d'une cotisation pour chaque travailleur malade n'étant pas soutenue, le gouvernement a développé une nouvelle proposition. Pour autant que cela s'avère possible d'un point de vue médical et pratique, les employeurs doivent s'efforcer de proposer aux travailleurs malades un travail adapté ou à temps partiel. Le maintien du contact entre l'employeur et le travailleur constitue également une donnée importante. Employeur et travailleur doivent œuvrer ensemble au parcours de réintégration. Ces dispositions ne concernent en effet pas les PME employant moins de cinquante personnes. La discussion relative au montant des sanctions se poursuivra demain.

Quand un travailleur malade a besoin de temps pour se rétablir, on le laissera tranquille !

J'ai déjà répété un millier de fois que les personnes trop gravement malades ne seront pas inquiétées. Cependant, la hausse importante du nombre de malades de longue durée et du nombre d'invalides n'est pas toujours explicable du point de vue médical. Nous devons débusquer les profiteurs.

D'ailleurs, il existe d'ores et déjà une sanction : la perte totale de l'indemnité. Telle n'est pas notre intention mais nous voulons disposer d'un instrument de pression. Enfin, il faut également responsabiliser les médecins traitants, en nous attaquant notamment aux habitudes de prescription anormales et non objectives.

Vincent Van Quickenborne (Open Vld) : Il nous faut avant tout inciter les personnes à reprendre le travail. Le gouvernement a créé un cadre à cet effet. Ne soyons pas naïfs, les abus existent. Personne ne peut refuser que nous les débusquions. Nous ne voulons pas sanctionner mais responsabiliser les employeurs, les travailleurs et les médecins. Nous plaidons pour que l'on commence par les employeurs occupant plus de 50 travailleurs. Notre groupe soutiendra le projet de la ministre. Sans cette réforme, la pression qui pèse sur les caisses de l'État risque de devenir insupportable.

Muriel Gerkens (Ecolo-Groen) : L'État court de gros risques financiers, non pas à cause de quelques malades qui ne reprennent pas le travail assez vite mais à cause de mauvais budgets et politiques d'austérité, et du refus de s'attaquer aux gros fraudeurs. Le terme "responsabilisation" ne signifie rien quand on souhaite rendre les personnes acteurs de leur santé. Or vous ne leur en donnez pas les moyens, vous ne faites que les menacer de sanctions. Cela va à l'encontre du projet de réintégration professionnelle que vous avez adopté en décembre. Pour créer la dynamique de retour au travail que vous prônez, il faut agir positivement en aidant les malades à surmonter les difficultés. Dans un deuxième temps, on peut sanctionner ceux qui abusent. Or la loi entrée en vigueur le 9 janvier n'est encore applicable qu'à certains volontaires et vous prenez déjà des arrêtés de sanctions qui diminuent de moitié le salaire.

André Frédéric (PS) : Vous tentez de justifier l'injustifiable. Cette mesure est exclusivement budgétaire, aux dépens des malades de longue durée. Responsabiliser le malade est dans ce cas-ci le sanctionner. Responsabiliser les employeurs va, dans les faits, fragiliser les travailleurs souffrants, qui seront plus facilement licenciés. Vous vous attaquez aux plus faibles et faites de "Marche ou crève !" votre devise.

Monica De Coninck (sp.a) : Je pense que la ministre devrait se demander sérieusement avec son collègue en charge de l'Emploi en quoi doivent consister des carrières faisables pour chacun. La ministre estime qu'il n'est pas réaliste d'obliger les employeurs à payer deux mois de salaire en cas de maladie mais la suppression d'un quart des indemnités de maladie d'un patient n'est pas réaliste non plus! Le sp.a a déposé des propositions visant à créer des incitants positifs pour les employeurs, en particulier ceux de petites entreprises, dont le budget sera lourdement grevé s'ils doivent prendre en charge le paiement du salaire garanti à chaque rechute. Nous voulons encourager les employeurs à conserver ces travailleurs dans leur entreprise. Je voudrais demander à la ministre de prendre connaissance de nos propositions.

Catherine Fonck (cdH) : Vous considérez de vrais malades comme des simulateurs. Ces derniers doivent être sanctionnés mais vous vous attaquez à de vrais malades et remettez en question l'engagement pris par M. Peeters il y a deux mois. Cela devient la gestion habituelle de votre gouvernement tout comme vous devenez coutumière des mesures brutales. Quelle entreprise osera engager une personne guérie d'un cancer sévère si elle risque d'être sanctionnée en cas de rechute ? Je plaide au contraire pour une approche positive de réintégration des malades dans le monde du travail. Chers collègues du CD&V, je vous appelle à ne pas céder demain au gouvernement.